



La Dictée des IUT La Dictée des entreprises



Article 1 :

Le concours « La Dictée des IUT – La Dictée des entreprises » est organisé dans le cadre d'un projet tuteuré par des étudiants de 2^{ème} année du département Techniques de Commercialisation (TC), de l'IUT de Vélizy – antenne de Rambouillet. Le jury est représenté par le directeur de l'IUT de Vélizy, Monsieur Pascal Ruaux, le chef du département TC, Madame Miguy Lebert, le directeur des études du département TC, Monsieur Olivier Oloa et Madame Carole Sergenton, enseignante d'expression-communication, au pilotage du projet.

Article 2 :

Ce concours consiste en la dictée d'un texte d'environ 450 mots, inspiré des écrits qu'un étudiant en Techniques de Commercialisation pourrait être amené à rédiger dans un cadre professionnel. Chaque participant saisit le texte sur ordinateur ou, à défaut, sur feuille, à la main. La dictée est suivie d'un temps de concertation entre les deux candidats.

Article 3 :

Le concours s'adresse à tous les étudiants volontaires inscrits en IUT. Ces derniers s'inscrivent et concourent par équipe de deux. L'inscription est ouverte jusqu'au mercredi 1^{er} mars 2017 midi. Un formulaire d'inscription à compléter est accessible à l'adresse suivante : www.dictee-des-iut.fr

Article 4 :

Cette dictée aura lieu **le matin du mardi 14 mars 2017** au sein de chaque IUT participant au projet. Les différents IUT engagés dans cette compétition veilleront à organiser l'épreuve à cette date et à ce moment de la journée, pour limiter tout échange entre étudiants de différents départements.

Article 5 :

Dans chaque département partenaire du projet, un enseignant est prié de se proposer comme coordonnateur du projet. Cette personne recevra le texte du concours par e-mail 24 heures avant le jour de l'épreuve et aura pour mission d'organiser la dictée et la correction. Cette personne s'engage à ne pas dévoiler le texte à l'avance aux candidats et à faire respecter ce règlement du concours (en particulier le calendrier et les conditions matérielles de l'épreuve et de la correction).



La Dictée des IUT La Dictée des entreprises



Article 6 :

L'exercice traditionnel de la dictée, où chaque candidat compose silencieusement et individuellement, dure environ 15 minutes. Il est suivi d'un temps de concertation de dix minutes où les deux membres de l'équipe sont autorisés à échanger à voix basse ; ils comparent leur saisie, choisissent la meilleure et, s'ils le jugent nécessaire, corrigent ponctuellement cette version.

Que ce soit pendant la dictée ou ce temps d'échange, les étudiants ne sont pas autorisés à consulter internet. Avant l'expiration de ces 10 minutes de concertation, la version choisie et corrigée est convertie au format PDF et envoyée par mail au responsable de la correction.

Article 7 :

L'acceptation de copies manuscrites ou transmises autrement qu'au format PDF est laissée à la discrétion de l'organisateur de la dictée au sein de chaque département. Dans tous les cas, la/les correction(s) apportée(s) par les candidats se fera/feront sans que subsiste, pour le correcteur, la moindre ambiguïté sur l'orthographe retenue.

Article 8 :

Le texte de la dictée sera composé par l'enseignante d'expression-communication du département TC de l'IUT de Vélizy – antenne de Rambouillet, Madame Carole Sergenton. Il sera transmis par e-mail, 24 heures avant le jour de l'épreuve, au responsable de l'organisation de la dictée au sein du département engagé dans la compétition.

Article 9 :

La correction des copies est du ressort de l'enseignant responsable du projet au sein de chaque département participant, éventuellement aidé des personnes qu'il aura jugées suffisamment compétentes pour cette tâche.

Le barème de correction appliqué sera le suivant :

Toute erreur de ponctuation, de grammaire ou d'orthographe lexicale, comptera à hauteur d'un point.

On retirera au maximum un point par mot.

Dans certains cas d'homophonie, si l'orthographe proposée par la copie diffère de la correction prévue, mais se justifie et respecte le sens général du texte, le correcteur ne retirera aucun point.

Tout autre cas est laissé à la libre appréciation du correcteur.

Article 10 :

À l'issue de la dictée organisée le 14 mars 2017, et au plus tard le mardi 28 mars 2017 à midi, chaque département participant enverra les copies des équipes présentant les 3 meilleurs résultats par e-mail, à l'adresse suivante : www.ladictedesiut@gmail.com



La Dictée des IUT La Dictée des entreprises



Article 11 :

La synthèse des résultats sera envoyée par e-mail à chacun des départements engagés dans la compétition.

Les 3 meilleurs binômes de chaque département, ainsi que les éventuels ex æquo, recevront un diplôme.

Les 3 meilleurs binômes, tous départements confondus, ainsi que les éventuels ex æquo, recevront un diplôme et des prix choisis par le département TC de l'IUT de Vélizy après délibération du jury.

Article 12 :

La participation au concours requiert le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le jury est souverain.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dates du concours.

Article 14 :

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Versailles et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Rambouillet, le 14 novembre 2016